



Syndicat Mixte des Marais
de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 27 MARS 2025

SLOW

ID : 085-258501923-20250314-CS_20250314_01-BF

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

(article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Budget Primitif 2025 et Compte Administratif 2024



SOMMAIRE

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY.....	3
BUDGET PRIMITIF 2025.....	6
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU » (Marais et cours d'eau).....	6
MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS » (Faune envahissante).....	8
MISSION « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY » (SAGE Vie et Jaunay).....	9
SECTION D'INVESTISSEMENT.....	11
DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	11
RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	12
GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE.....	13
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE.....	13
NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE.....	13
CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	14
EVOLUTION DES EFFECTIFS.....	14
AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL.....	15
AVANTAGES EN NATURE.....	15
TEMPS DE TRAVAIL.....	15
PRINCIPAUX RATIOS DE L'EXERCICE 2024.....	15
LES CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2024.....	15
LES RATIOS DE L'EXERCICE 2024.....	15

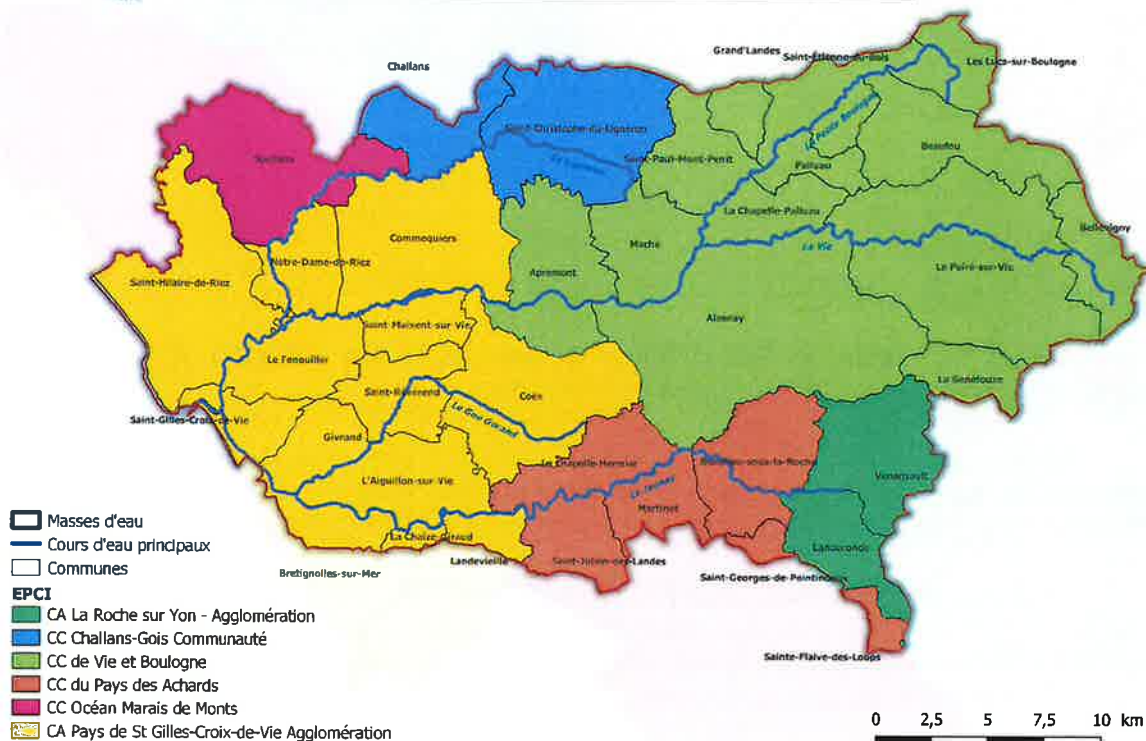
PRESENTATION SYNTHETIQUE DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est un établissement public composé des communautés de communes CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE, OCEAN-MARAIS DE MONTs, du PAYS DES ACHARDS et VIE ET BOULOGNE, et des communautés d'agglomération PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION et LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION.

Il est constitué en vue de l'exercice partiel de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.



Organisation administrative du bassin versant de la Vie et du Jaunay



Dans ce cadre, il a pour missions :

- l'entretien et la restauration des marais et des cours d'eau,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants.

Le Syndicat Mixte intervient également sur d'autres missions hors GEMAPI. Il s'agit de missions assumées au titre de l'intérêt général :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay,
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable.

Le Syndicat Mixte est un syndicat exclusivement à la carte. Chaque membre adhère donc pour tout ou partie des missions exercées par le Syndicat Mixte, conformément au tableau ci-après :

Membres du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable
Challans Gois Communauté	X	X	X	-
CC* Océan-Marais de Monts	X	X	X	-
CC du Pays des Achards	X	-	X	-
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	X	X	X	X
CC Vie et Boulogne	X	-	X	-
La Roche sur Yon Agglomération	-	-	X	-

* CC : Communauté de communes

Les recettes propres du Syndicat Mixte sont composées essentiellement des contributions budgétaires de ses membres pour les différentes missions.

Dans le cadre de la stratégie du Contrat Territorial (CT) Eau Vie Jaunay, **une évolution annuelle des contributions budgétaires du taux d'inflation** a été décidée pour l'ensemble des missions du Syndicat Mixte. **Pour l'année 2024, le taux d'inflation est de + 2,00 % (donnée INSEE).**

Pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau », le bilan du Contrat Territorial Eau 2022-2024 fait apparaître un **solde d'actions sur les milieux aquatiques de 800 000 € TTC, correspondant à un autofinancement d'environ 240 000 €**. Cette somme correspond à des contributions budgétaires non utilisées qui pourront être mobilisées dans les années à venir.

A contrario pour la mission « SAGE Vie et Jaunay », **de nombreuses études doivent être programmées dans les années à venir** : révision du SAGE, Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) et étude bilan du CT Eau. **Les contributions budgétaires actuelles de la mission SAGE ne permettront pas de couvrir l'autofinancement nécessaire** pour ces études.

Afin de ne pas augmenter les contributions budgétaires de façon globale au-delà de l'inflation, il est proposé, pour l'exercice 2025, de réduire les contributions budgétaires de la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » à hauteur de 20 000 € et d'augmenter, de ce même montant, les contributions pour la mission « SAGE ».

Pour la mission « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable », liée au projet de réserves de substitution sur la Vie aval, ce dernier étant en stand-by, aucune contribution budgétaire ne sera sollicitée en 2025.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par mission des contributions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2025 :

MISSION	MONTANT
Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	542 809 €
Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	68 662 €
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	88 662 €
TOTAL	700 133 €

Le Syndicat Mixte perçoit également des subventions de ses partenaires, en particulier dans le cadre des contrats de mise en œuvre du SAGE (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région des Pays de la Loire et Département de la Vendée).

Le tableau ci-après présente la répartition par mission des contributions budgétaires 2025 :

Communauté de communes (CC) ou d'agglomération	Entretien et restauration des marais et des cours d'eau	Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay	Total
Challans Gois Communauté	36 205 €	8 466 €	5 648 €	50 319 €
CC Océan-Marais de Monts	20 735 €	5 005 €	3 227 €	28 967 €
CC Vie et Boulogne	177 173 €		27 565 €	204 738 €
CC du Pays des Achards	40 277 €		6 268 €	46 545 €
Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	268 419 €	55 191 €	42 230 €	365 840 €
La Roche sur Yon Agglomération			3 724 €	3 724 €
Total	542 809 €	68 662 €	88 662 €	700 133 €

BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 854 859,29 €.

Elle est composée de 10 services et de la fonction 01 (charges financières et écritures d'ordre) répartis par mission comme suit :

- **Mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » :**
 - Fonction 01,
 - Fonctionnement général,
 - Ouvrages hydrauliques,
 - Plantes envahissantes,
 - Cours d'eau,
 - Marais,
 - Natura 2000 ;
- **Mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » :**
 - Faune envahissante ;
- **Mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » :**
 - Animation du SAGE,
 - Communication,
 - Qualité de l'eau.

MISSION « ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MARAIS ET DES COURS D'EAU » (Marais et cours d'eau)

La mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'équilibre à hauteur de 2 091 317,34 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 1 463 572,00 €, contre 460 889,27 € au Compte Administratif 2024.

Elles intègrent les **actions du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay** imputées en fonctionnement pour le programme d'actions 2025 ainsi que celles du programme d'actions 2024 non réalisées, pour un montant de l'ordre de 1 150 000 € TTC.

Suite aux conditions météorologiques de l'automne 2024, de nombreuses actions ont dû être arrêtées et ne reprendront qu'en août 2025 ; ce qui explique un écart important, pour cette mission, entre le budgétisé 2024 et le CA 2024, de - 1 354 310,29 €.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 254 060,00 €, contre 226 103,31 € au Compte Administratif 2024.

Les effectifs sont similaires à 2024 et intègrent 3,87 équivalents temps plein (ETP) répartis comme suit :

- secrétaire-comptable : 0,5 ETP ;
- agent de gestion administrative et financière : 0,5 ETP ;
- technicien rivière et marais : 2 ETP ;
- agent de marais : 0,27 ETP ;
- agent technique polyvalent : 0,6 ETP.

2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juin à septembre 2025, sont prévus à 90 % pour la gestion des plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Charges financières

Les charges financières s'élèvent à hauteur de 10 158,09 €, contre 3 184,23 € au Compte Administratif 2024.

Elles correspondent aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie.

Autres charges diverses

Les autres charges diverses correspondent aux autres charges de gestion courante et aux charges spécifiques. Elles s'élèvent à hauteur de 26 000,00 €, contre 15 361,48 € au Compte Administratif 2024.

Elles intègrent principalement les frais liés à l'utilisation des logiciels, les indemnités élus et des provisions pour des titres annulés sur des exercices antérieurs (trop perçu ou subvention annulée).

Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève à 157 000,00 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 180 527,25 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Elles permettent l'autofinancement du capital des emprunts et des travaux affectés à la section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2024 est de 541 706,08 €.

L'affectation du résultat n'ayant pas fait ressortir de besoin de financement en investissement, l'intégralité de cette somme a été reportée en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2025, soit 541 706,08 €.

Contributions budgétaires

Les contributions budgétaires pour la mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » s'élèvent à 542 809 €.

Autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 951 733,00 €. Elles se composent essentiellement du FCTVA et des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département de la Vendée et de

la Région des Pays de la Loire pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie et Jaunay.

Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat

Les subventions d'investissement transférées au compte de résultat représentent une somme de 55 069,26 €. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

MISSION « LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS » (Faune envahissante)

La mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » s'équilibre à hauteur de 112 026,53 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 50 976,53 €, contre 21 339,26 € au Compte Administratif 2024.

Elles intègrent, en particulier, la participation financière à POLLENIZ ainsi que les primes versées aux piégeurs et chasseurs volontaires (2,75 €/rat).

L'écart entre le Compte Administratif 2024 et le Budget Primitif 2025 correspond à une provision pour le paiement des primes aux piégeurs et chasseurs volontaires ; le nombre de captures pouvant être très fluctuant d'une année sur l'autre.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 56 550,00 €, contre 48 064,84 € au Compte Administratif 2024.

Le temps consacré par les agents pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants est identique à 2024 avec 1,13 ETP répartis comme suit :

- agent de marais : 0,73 ETP ;
- agent technique polyvalent : 0,4 ETP.

Durant les mois de juin à septembre, 20 % du temps des agents est consacré à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants afin de réaliser la régulation, par tir ou piégeage, sur les sites envahis par les plantes aquatiques exotiques envahissantes.

Les 2 agents de marais pour besoin saisonnier, de juin à septembre 2025, sont également affectés à 10 % à la collecte des rongeurs aquatiques envahissants.

Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève 4 500,00 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2024 est de 43 013,53 €.

Après affectation de 199,00 € à la section d'investissement pour cette mission, 42 814,53 € sont reportés en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2025.

Autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 550,00 €. Elles correspondent uniquement à des atténuations de charges (régularisation titres restaurant).

Contributions budgétaires

Les contributions budgétaires pour la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants » s'élèvent à 68 662,00 €.

MISSION « SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY » (SAGE Vie et Jaunay)

La mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'équilibre à hauteur de 651 515,42 €.

Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à hauteur de 267 980,42 €, contre 55 946,31 € au Compte Administratif 2024.

Elles intègrent principalement, en sus des charges courantes :

- les études d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) - phase 3 (co-construction des scénarios et identification d'un programme d'actions) et de révision du SAGE Vie et Jaunay : 190 279 € ;
- la communication : 13 960 € ;
- les frais d'analyses d'eau : 22 000 €.

Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à hauteur de 208 580 €, contre 195 160,37 € au Compte Administratif 2024.

L'équipe d'animation du SAGE est constante vis-à-vis de l'année 2024. Elle est constituée de 4 Equivalents Temps Plein.

Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à hauteur de 166 955 € contre 59 124,21 € au Compte Administratif 2024.

Elles correspondent, en particulier :

- à la mutualisation des outils informatiques de suivi du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et logiciels informatiques : 13 160 € ;
- au reversement des subventions DRAAF, au titre des campagnes 2023 et 2024, pour l'animation des MAEC Enjeu Eau auprès des exploitations agricoles engagées dans ces mesures à la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, la CAVAC, le CERFRANCE-Vendée et le CIVAM-GRAPEA : 74 554 € ;

- au reversement de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le mandatement de la 4^{ème} annuité des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Bocage-Apremont aux exploitants agricoles engagés dans ce dispositif : 66 041 €.
- à la subvention versée au CPIE Logne et Grand-Lieu dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la sensibilisation des différents publics aux enjeux de la gestion de l'eau sur le périmètre du SAGE : 8 500 € ;

Charges spécifiques

Aucune charge spécifique n'est prévue au BP 2025.

2 006,50 € ont été réalisés sur le Compte Administratif 2024. Cette somme correspond à un titre annulé sur exercice antérieur (trop perçu de subvention).

Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement s'élève 8 000 €. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement 2024 est de 32 536,42 €.

L'affectation du résultat n'ayant pas fait ressortir de besoin de financement en investissement, l'intégralité de cette somme a été reportée en recettes de fonctionnement sur l'exercice 2025, soit 32 536,42 €.

Contributions budgétaires

La contribution budgétaire pour la mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » s'élève à 88 662 €.

Autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à hauteur 530 317 €. Elles se composent, entre autres, des subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 339 641 €, de la Région des Pays de la Loire, à hauteur de 85 840 €, et de l'Etat, à hauteur de 99 736 €, pour :

- l'animation du SAGE et la coordination du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay (ou accord de territoire),
- l'étude d'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) – Phase 3,
- l'étude de révision du SAGE Vie Jaunay,
- l'information et la sensibilisation réalisée dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) et du SAGE,
- les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) Bocage sur le bassin versant d'Apremont pour les exploitants agricoles engagés dans ce dispositif,
- l'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans le cadre d'une opération collaborative,
- le suivi de la qualité de l'eau,
- les plans de gestion durable des haies.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 089 765,93 €.

Elle est composée des dépenses et recettes non affectées et de 4 opérations d'équipement :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques »,
- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur »,
- Opération n° 126 « Marais salés »,
- Opération n° 127 « Ressource en eau ».

Des opérations pour compte de tiers sont également budgétées.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement hors opérations

Les dépenses d'équipement hors opérations s'élèvent à hauteur de 142 202,10 €, contre 16 412,68 € au Compte Administratif 2024.

Elles se répartissent entre les différentes missions comme suit :

- Marais et cours d'eau : 114 067,92 €,
- SAGE Vie et Jaunay : 20 601,54 €,
- Faune envahissante : 7 532,64 €.

Dépenses d'équipement affectées à une opération

Les dépenses d'équipement affectées à une opération s'élèvent à hauteur de 770 000,00 €, contre 449 260,71 € au Compte Administratif 2024.

Ces dépenses concernent :

- Opération n° 121 « Ouvrages hydrauliques » : 613 000,00 €, dont :
 - o les études complémentaires pour la restauration de la continuité écologique sur 2 ouvrages hydrauliques et des plans d'eau : 30 000,00 €,
 - o des opérations diverses sur des ouvrages hydrauliques (garde-corps, échelles limnimétriques...) : 80 000,00 €,
 - o les travaux d'effacement du plan d'eau du Quarteron et travaux pour la continuité écologique sur les ouvrages des associations syndicales de marais : 135 000 €,
 - o la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques (maîtrise d'œuvre et travaux) : 194 000,00 €,
 - o une réserve pour travaux urgents : 50 000,00 €,
 - o autres dépenses (pompes, provision...) : 124 000,00 € ;
- Opération n° 123 « Restauration du lit mineur » : aucune dépense n'est prévue en 2025.
- Opération n° 126 « Marais salés » : 150 000,00 €, dont :
 - o une réserve pour travaux urgents : 60 000,00 €,
 - o travaux de restauration de digues : 90 000,00 € ;
- Opération n° 127 « Ressource en eau » : 7 000,00 € (reliquat).

Dépenses financières

Les dépenses financières s'élèvent à hauteur de 30 646,55 €, contre 15 975,89 € au Compte Administratif 2024. Elles correspondent au remboursement des annuités (capital) de la dette et à un remboursement du FCTVA (76,11 € sur le Compte Administratif 2024).

Opérations pour compte de tiers

Les opérations pour compte de tiers représentent une somme de 51 479,40 €, contre 7 600,64 € au Compte Administratif 2024.

Elles correspondent à des travaux d'accompagnement dans le cadre de travaux de restauration morphologique des cours d'eau (adaptation de systèmes d'irrigation et pont-cadre).

Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables représentent une somme de 55 069,26 €.

On retrouve ce montant en recettes de fonctionnement.

Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 40 368,62 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses sur le compte de travaux et à la part d'autofinancement du Syndicat Mixte pour les opérations pour compte de tiers. On retrouve ce montant en recettes d'investissement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'équipement

Les recettes d'équipement s'élèvent à 308 500,00 € et correspondent à des subventions d'investissement accordées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée, dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay et de la communication liée au SAGE.

Recettes financières

Les recettes financières s'élèvent à hauteur de 63 001,00 € et comprennent :

- le FCTVA : 62 802,00 €, avec :
 - o Mission Marais et cours d'eau : 62 256,36 €,
 - o Mission SAGE Vie et Jaunay : 512,00 €,
 - o Mission Faune envahissante : 32,64 € ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 199,00 €, uniquement pour la Mission Faune envahissante.

Opérations pour compte de tiers

Les recettes au BP 2025 pour les opérations pour compte de tiers représentent une somme de 40 672,83 €.

Elles correspondent aux subventions à percevoir dans le cadre du Contrat Territorial Eau Vie Jaunay et à la participation financière d'un mandant.

Prélèvements provenant de la section de fonctionnement

Les prélèvements provenant de la section de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 350 027,25 €. Ils correspondent :

- au virement de la section de fonctionnement : 169 500 €, avec :
 - o Mission Marais et cours d'eau : 157 000,00 €,
 - o Mission SAGE Vie et Jaunay : 8 000,00 €,
 - o Mission Faune envahissante : 4 500,00 € ;
- aux amortissements : 180 527,25 €.

On retrouve ces montants en dépenses de fonctionnement.

Opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 40 368,62 €. Elles correspondent aux transferts de dépenses sur le compte de travaux et à la part d'autofinancement du Syndicat Mixte pour les opérations pour compte de tiers. On retrouve ce montant en dépenses d'investissement.

Excédent d'investissement reporté

L'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2024 est de 287 196,23 €, dont :

- Mission Marais et cours d'eau : 275 805,69 €,
- Mission SAGE Vie et Jaunay : 8 589,54 €,
- Mission Faune envahissante : 2 801,00 €.

GESTION DE LA DETTE DU SYNDICAT MIXTE

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) DU SYNDICAT MIXTE

La capacité d'autofinancement (CAF) correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion du Syndicat Mixte et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

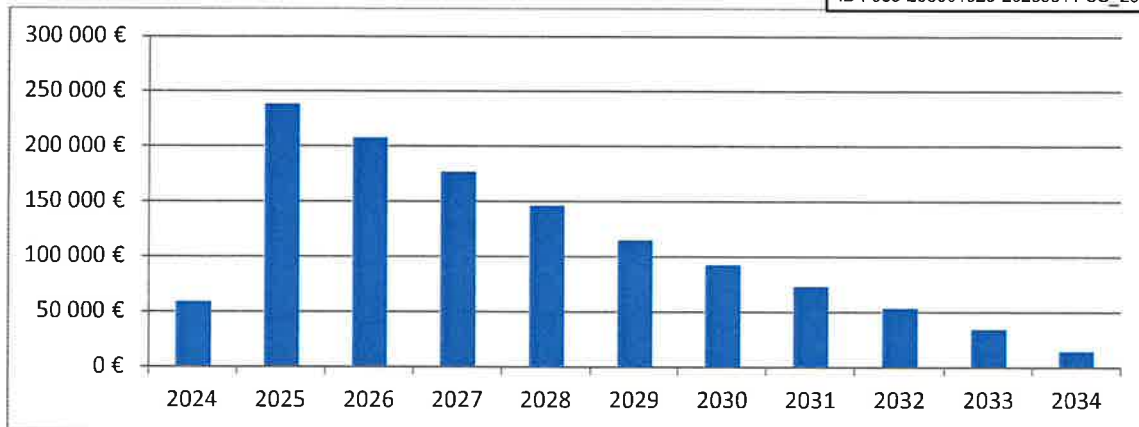
Elle mesure la capacité de ce dernier à financer sur ses propres ressources (contributions budgétaires, subventions...) les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagé par l'activité du Syndicat Mixte et peut s'analyser comme une ressource durable.

En 2024, la CAF du Syndicat Mixte s'élève à 237 315,98 €.

NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est égal à 238 355,08 €. Le graphique ci-après représente l'extinction de la dette (capital) du Syndicat Mixte.



CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement est un ratio qui compare le capital restant dû à la capacité d'autofinancement. Cet indicateur se mesure en années.

Il permet de savoir en combien d'années le Syndicat Mixte pourrait rembourser sa dette s'il y consacrait toute sa capacité d'autofinancement. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures, est entre 10 et 12 ans. Les collectivités ont en moyenne une capacité de désendettement entre 5 et 7 ans.

En 2024, la capacité de désendettement du Syndicat Mixte est de 1 an.

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Pour 2025, les effectifs du Syndicat Mixte sont stables par rapport à 2024. Ils se composent de 7 agents à temps complet, avec :

Filière	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Poste budgété	Poste pourvu/occupé	Poste vacant
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire-comptable	1	1	0
	C	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative et financière	1	1	0
Filière technique	A	Ingénieur principal	Animatrice du SAGE	1	1	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais principal	1	1	0
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien rivière et marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de marais	1	1	0
	C	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	1	1	0

4 emplois non-permanents à temps complet sont prévus :

- 1 chargée d'études du SAGE sur un contrat de projet 2024-2026 ;
- 1 chargée de mission agro-environnement sur un contrat de projet 2024-2026 ;
- 2 agents de marais de juin à septembre 2025, pour besoin saisonnier.

AVANTAGES EN NATURE ET TEMPS DE TRAVAIL

AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature accordés au personnel sont les suivants :

- participation du Syndicat Mixte au contrat groupe prévoyance à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire,
- titres restaurant : participation de l'employeur à hauteur de 3,00 €/jour travaillé et par agent.

TEMPS DE TRAVAIL

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay applique strictement les dispositions en vigueur en matière de temps de travail. Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le temps de travail effectif annuel est de 1 607 heures.

PRINCIPAUX RATIOS DE L'EXERCICE 2024

LES CHIFFRES CLEFS DE L'EXERCICE 2024

Dépenses réelles de fonctionnement	1 087 179,78 €
Population totale INSEE au 01/01/2024	141 782 habitants
Recettes réelles de fonctionnement	1 324 495,76 €
Dépenses de personnel	469 328,52 €
Remboursement de la dette en capital	15 899,78 €
Capital restant dû au 31/12/2024	238 355,08 €

LES RATIOS DE L'EXERCICE 2024

Dépenses réelles de fonctionnement / Population INSEE	7,67 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population INSEE	9,34 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	43,17 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	83,28 %
Capital restant dû au 31/12/2024 / Recettes réelles de fonctionnement	18,00 %